

DSNR-Orl/SA/MCL/1172/04
L:\CLAS_SIT\FONTENAY\07vds2004\INS-2004-CEAFAR-0005.doc

Orléans, le 31 mars 2004

Monsieur le Directeur du Commissariat à
l'Energie Atomique
BP 6
92263 FONTENAY AUX ROSES

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre CEA de Fontenay (FLS, INB 57, 34, 73, 59)
Inspection n° 2004-CEAFAR-0005 du 2 mars 2004
Thème « incendie »

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection inopinée a eu lieu le 2 mars 2004 au centre CEA de Fontenay, sur le thème incendie.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que des principales constatations, demandes et observations formulées par les inspecteurs à l'issue de cette inspection.

Synthèse de l'inspection

L'inspection inopinée du 2 mars 2004 a été consacrée au contrôle de l'organisation de la lutte contre l'incendie mise en place sur le site CEA de Fontenay aux Roses et à la vérification de la bonne prise en compte, dans certaines INB, des exigences réglementaires face au risque incendie. Les réponses sur ce thème, aux précédentes lettres de suite, ont été vérifiées et un effort de traçabilité de la formation des agents de la Formation Locale de Sécurité (FLS) a été constaté.

.../...

Un exercice incendie dans un bâtiment conventionnel (bâtiment 77 de la FLS) a été réalisé en présence des inspecteurs. Cet exercice s'est correctement déroulé, s'agissant de la réactivité de l'équipe d'intervention. Cependant, en cours d'exercice, les inspecteurs ont pu noter la défaillance d'un Appareil Respiratoire Isolant (ARI) et vérifier, sur les certificats de contrôle, une fréquence inhabituelle d'appareils mis « hors service ».

A. Demands d'actions correctives

Les inspecteurs ont consulté le cahier de suivi de formation des agents de la FLS. L'objectif que vous vous êtes fixé est de trois manœuvres par mois, dont deux en mettant en œuvre les moyens hydrauliques.

Si les inspecteurs ont pu constater un réel effort de traçabilité de cette formation, il semble qu'il y ait eu confusion entre « manœuvre » et « séquence » d'une même manœuvre. En effet, certaines brigades comptabilisent plusieurs dizaines de « manœuvres » par mois alors que d'autres brigades ne réalisent pas l'objectif affiché de trois manœuvres. Par ailleurs, les inspecteurs ont relevé des incohérences dans les cahiers de suivi des manœuvres.

Demande A1 : Je vous demande de veiller à ce que chaque agent de la FLS réalise mensuellement les exercices appropriés correspondant à son rôle et d'améliorer la programmation et le suivi individuel de réalisation de ces manœuvres. Une homogénéité de programme sera recherchée entre les différentes brigades.

Je vous demande enfin, d'adapter vos indicateurs de suivi des manœuvres aux objectifs que vous vous êtes fixé dans les procédures.

∞

Vous avez indiqué que l'efficacité du réseau incendie du centre faisait l'objet de contrôles réguliers notamment au niveau de la vérification du débit des bouches incendie. La vérification par les inspecteurs des Contrôles et Essais Périodiques (CEP) réalisés sur les différentes bouches au cours de l'année 2003, a mis en évidence des anomalies de débit (30 m³/h sur la bouche n°52 à la place des 150 m³/h) sans qu'aucune action corrective n'ait été engagée. De plus, les inspecteurs ont constaté, sur le certificat mis en cause, l'absence de contrôle de deuxième niveau (pas de visa du chef de brigade).

Demande A2 : Je vous demande de veiller à ce qu'un contrôle de deuxième niveau formalisé, soit effectué avant l'archivage des CEP. Vous m'indiquerez le moyen que vous aurez adopté pour vous assurer de l'efficacité du réseau incendie et des contrôles effectués.

∞

Au cours de l'exercice incendie qui s'est déroulé dans le bâtiment FLS n°77, les inspecteurs ont noté la défaillance d'un ARI qui équipait un agent en exercice. La vérification des certificats de contrôle des 15 ARI, en possession à la FLS, a montré qu'au cours de l'année 2003, 8 appareils avaient été défaillants et déclarés « hors service » avant d'être envoyés en réparation.

Demande A3 : Je vous demande de conduire les investigations nécessaires et de m'indiquer le programme d'actions que vous aurez établi pour remédier à un taux de défaillance des ARI aussi élevé.

.../...

B. Demandes de compléments d'information

Lors de la visite du bâtiment 18, les inspecteurs ont bien noté les procès-verbaux, fiches d'écarts et fiches d'interventions relatifs à la mise en conformité des portes coupe-feu. Cependant, la visite du hall 30 a révélé un excès de potentiel calorifique (déchets et contenu inflammable des armoires) et la non conformité de la porte coupe-feu donnant accès au local « DIOGENE ».

Demande B1 : Je vous demande de poursuivre vos efforts pour réduire au strict nécessaire la charge calorifique présente dans l'INB 57. Plus généralement, je vous demande de veiller en permanence à ce que la charge calorifique présente dans les INB soit aussi réduite que possible.

Je vous demande de me faire connaître, après investigation, votre position en ce qui concerne la porte de séparation du local « DIOGENE » du hall 30.

☺

Lors de la visite du sous-sol du bâtiment 50, les inspecteurs ont constaté, outre un potentiel calorifique encore élevé, que les armoires électriques du bâtiment 50 n'étaient séparées, du reste du bâtiment, que par des structures grillagées : il n'existe pas de paroi coupe-feu de séparation pouvant s'opposer à la propagation d'un incendie.

Demande B2 : Je vous demande, après analyse, quelles dispositions techniques vous comptez mettre en œuvre pour rendre compatible la présence des armoires électriques dans ce local.

☺

Vous avez indiqué qu'il n'existait pas, pour les INB 34, 59, 73, de consigne particulière sur le « rôle et l'organisation » de l'Equipe Locale de Première Intervention (ELPI), contrairement à l'INB 57 (cf. note SAFAR-SA 57 du 9-1-2002/F).

Demande B3 : Je vous demande de mettre à niveau votre organisation en matière de gestion des ELPI et plus généralement de veiller à une bonne cohérence de gestion des ELPI au niveau du site.

☺

Lors de la visite du bâtiment 10, les inspecteurs ont constaté, dès l'accès au sous-sol, la présence d'une aire de stockage de déchets TFA (gravats en big-bag) et de produits inflammables (palettes en bois) sans aucune protection incendie (détection et moyens de lutte).

Demande B4 : Je vous demande de me faire part des mesures que vous mettrez en œuvre sur cette zone pour prévenir le risque incendie.

C. Observations

Plans d'intervention

Observation C1 : Les inspecteurs ont consulté le plan d'intervention du bâtiment 18 (INB 57). Ils ont constaté que systématiquement tous les plans des bâtiments portaient, en rouge, la mention « limitation de l'usage de l'eau ». J'ai bien noté que vous conduirez une analyse plus opérationnelle pour ne faire apparaître sur les plans que les zones où l'usage de l'eau est bien à proscrire, considérant que l'usage de l'eau peut être conservé dans les parties de bâtiments conventionnels.

Sous-sol du bâtiment 50

Observation C2 : Lors de la visite du sous-sol du bâtiment 50, défini comme zone conventionnelle, les inspecteurs ont noté que des pièces vinylées étaient entreposées à des fins de réutilisation en zone contrôlée. Ils ont noté aussi la présence d'un fût « violet », sans que le contenu puisse en être vérifié. J'ai bien noté que vous investiguerez sur ces deux points et que vous me transmettez vos conclusions et justifications éventuelles.

∞

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande, de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
L'adjoint au chef de la division de la sûreté
nucléaire et de la Radioprotection

Copies :

DGSNR PARIS

- Direction
- 4^{ème} Sous-Direction

DGSNR FAR

- 4^{ème} Sous-Direction
- 4^{ème} Sous-Direction
- 3^{ème} Sous-Direction

IRSN/DSU

Signé par : Rémy ZMYSLONY